



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 07 novembre 2014

Le sept novembre deux mille quatorze à 10 heures 00, le Conseil de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Communauté d'agglomération.

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers communautaires votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à n°32, **123** sur la n°33, **122** de la n°34 à n°39, **121** de la n°40 à n°55, **119** de la n°56 à n°70, **115** de la n°71 à n°82, **107** sur la n°83

Présents Délégués titulaires :

Bresson : REBUFFET pouvoir à GERBIER de la n°32 à n°83 – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL pouvoir à AUDINOS de n°32 à n°83 – **Champ sur Drac** : NIVON pouvoir à CLOTEAU de la n°35 à n°83, MANTONNIER pouvoir à CAUSSE de n°28 à n°83 – **Champagnier** : CLOTEAU – **Claix** : OCTRU, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : SAVIN pouvoir à LONGO de la n°17 à n°20 puis de la n°29 à n°83, LONGO – **Echirrolles** : SULLI, LABRIET, LEGRAND, PESQUET pouvoir à SULLI de la n°67 à n°83, MARCHE, MONEL, JOLLY de la n°1 à n°70 – **Eybens** : MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine** : TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°1 à n°5, DUTRONCY, THOVISTE – **Gières** : VERRI, DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°6 à n°12, puis pouvoir à VERRI de la n°35 à n°83 – **Grenoble** : BERANGER pouvoir à CAZENAVE de la n°17 à n°33, BERNARD, BERTRAND, BOUILLON, BOUZAÏENE de la n°1 à n°82, BURBA pouvoir à THOVISTE de la n°71 à n°83, CAPDEPON pouvoir à WOLF de la n°2 à n°5, CAZENAVE pouvoir à VIAL de la n°34 à n°83, CHAMUSSY pouvoir à STRECKER de la n°34 à n°83, CLOUAIRE pouvoir à HABFAST de n°6 à n°83, CONFESSON pouvoir à MEGEVAND de n°2 à n°5, DATHE, DENOYELLE pouvoir à OUDJAUDI de n°2 à n°5, D'ORNANO pouvoir à JOLLY de la n°17 à n°70, FRISTOT pouvoir à BERTRAND de la n°40 à n°53, C. GARNIER pouvoir à DATHE de la n°2 à n°5, HABFAST, JACTAT pouvoir à MARCHE de n°2 à n°5 puis pouvoir à CONFESSON de la n°20 à n°83, JULLIAN pouvoir à MARTIN de n°6 à n°10 puis pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°20 à n°83, KIRKYACHARIAN, MACRET pouvoir à FRISTOT de n°17 à n°39, MARTIN pouvoir à FRISTOT de la n°2 à n°5 puis pouvoir à BEJAJI de la n°17 à n°83, MONGABURU, PELLAT-FINET pouvoir à CHAMUSSY de la n°17 à n°33 puis pouvoir à GRILLO de la n°34 à n°83, PIOLLE pouvoir à C. GARNIER de la n°18 à n°83, RAKOSE pouvoir à SABRI de la n°1 à n°5 puis pouvoir à SABRI de n°17 à n°83, SABRI, SAFAR pouvoir à PUISSAT de la n°18 à n°83 – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER pouvoir à FERRARI de la n°6 à n°16, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : CARDIN, PEYRIN pouvoir à ESCARON de n°33 à n°83, TARDY pouvoir à GAFSI de n°33 à n°70 – **Miribel Lanchâtre** : PUISSAT – **Mont Saint Martin** : VILLOUD – **Montchaboud** : FASOLA pouvoir à VILLOUD de la n°17 à n°83 – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Commiers** : MARRON pouvoir à BIZEC sur la n°83 – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX de la n°1 à n°82, SUCHEL pouvoir à ROUX sur la n°1, puis présente de la n°2 à n°82 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI, BEYAT-GRAND, DURAND – **Proveysieux** :

RAFFIN – Quaix en Chartreuse : POULET – **Saint Barthélemy de Séchillienne** : STRAPPAZZON pouvoir à FERRARI sur la n°1 – **Saint Egrève** : BOISSET de la n°1 à n°82, HADDAD pouvoir à ROUX de la n°20 à n°82, KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°1 à n°5, puis pouvoir à BOISSET de la n°18 à n°23, puis présente de la n°24 à n°82 – **Saint Georges de Commiers** : BONO pouvoir à POULET de n°33 à n°83, GRIMOUD pouvoir à BALESTRIERI de la n°35 à n°83 – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI, GAFSI pouvoir à CHAMUSSY de la n°1 à n°6 puis présent de la n°7 à n°70, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°17 à n°83, RUBES pouvoir à LEGRAND de la n°56 à n°83, OUDJAUDI, VEYRET, ZITOUNI – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET pouvoir à QUAIX de la n°17 à n°83, RICHARD pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°17 à n°83 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à RAFFIN de la n°32 à n°83 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à VIAL de la n°18 à n°32 – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à GENET de la n°18 à n°83 – **Sassenage** : BELLE pouvoir à BUSTOS de la n°71 à n°83, COIGNE pouvoir à OCTRU de la n°33 à n°83, BRITES pouvoir à COIGNE de n°20 à n°32 – **Séchillienne** : PLENET pouvoir à GUERRERO de n°32 à n°83 – **Seyssinet Pariset** : BROUZET pouvoir à REPELLIN de n°51 à n°55, LISSY, REPELLIN de n°1 à n°55 – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : BEJUY pouvoir à BOISSET de la n°55 à n°82, CORBET pouvoir à KAMOWSKI de la n°55 à n°82 – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Vaulnaveys Le Bas** : GAUTHIER – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à GAUTHIER sur la n°83 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Brié et Angonnes : CHARVET pouvoir à BOULEBSOL de n°1 à n°31 puis pouvoir à MAYOUSSIER de n°32 à n°83 – **Grenoble** : JORDANOV pouvoir à LISSY, LHEUREUX pouvoir à MONGABURU, SALAT pouvoir à BURBA de la n°1 à n°70 puis pouvoir à CARDIN de la n°71 à n°83 – **Le Fontanil-Cornillon** : POIRIER pouvoir à DE SAINT LEGER

Monsieur Christophe MAYOUSSIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : **POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE** - Délibération-cadre relative à la politique de la ville, au renouvellement urbain et à la politique de cohésion sociale territoriale de Grenoble Alpes Métropole

Délibération n°20

Rapporteur : Renzo SULLI

Mesdames, Messieurs,

La Politique de la ville est la quatrième compétence de Grenoble - Alpes Métropole. Elle est exercée depuis l'année 2000 dans le cadre des lois et orientations successives définies par l'Etat. Elle se traduit principalement par la mise en œuvre, le pilotage et le cofinancement de contrats et de dispositifs partenariaux : Contrat urbain de cohésion sociale, Dispositif de réussite éducative, Atelier santé ville, Gestion urbaine et social de proximité... Elle est mise en œuvre sur des territoires définis et contractualisés avec l'État.

Par deux délibérations en date du 3 décembre 2010 et du 29 avril 2011, Grenoble - Alpes Métropole a défini un cadre général pour une politique de solidarité et de cohésion territoriale, autonome mais complémentaire des dispositifs contractuels de la politique de la ville. Cette politique de solidarité et de cohésion territoriale a constitué un axe structurant du projet d'agglomération.

Par une délibération du 8 juillet 2011, des précisions ont été apportées quant aux modalités administratives et financières du fonds de cohésion pour la période 2011-2014. Cette politique de solidarité se concrétise par des actions directes de la Grenoble - Alpes Métropole ainsi que par le soutien à des actions menées par des tiers, en fonctionnement ou en investissement. En 2014, 1 M€ en fonctionnement et 0,9 M€ en investissement ont été inscrits budgétairement pour ce fonds.

Par une délibération du juillet 2005, la Métro a accompagné les projets de rénovation urbaine au travers d'un programme cadre fixant des modalités de financement ainsi que les sites d'intervention.

La présente délibération a pour but de définir pour la période 2015-2020 le cadre général de la politique de la ville et de la politique de cohésion sociale territoriale de Grenoble - Alpes Métropole.

1. Cadre général de la politique de la ville

Historique

Actuellement Grenoble - Alpes Métropole est signataire d'un contrat urbain de cohésion sociale qui, après avoir été prorogé à plusieurs reprises à la demande de l'Etat, prend fin en décembre 2014. Dans le cadre de ce contrat, la Métro a engagé annuellement environ 1M€. Les communes concernées par le CUCS ont cofinancé, à hauteur de 2,5M€ par an, les actions dans le cadre de leur droit commun et de crédits dédiés à la politique de la ville. L'Etat pour sa part a engagé en moyenne 1.2M€ par an, auxquels s'ajoutent 0.9 M€ en moyenne par an concernant le financement du Dispositif de Réussite Educative (DRE). La Région a participé à hauteur de 0.5M€, le Département à hauteur de 0.2M€ et la CAF 0,85 M€.

Dans le cadre de la politique de la ville, hors du CUCS, l'Etat a mis en place un programme national de rénovation urbaine porté par l'agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU). La Métro s'est inscrite dans ces projets en tant que cofinancier auprès des communes et des autres partenaires (bailleurs, CDC, Conseil régional, Conseil général...). Cette participation a fait l'objet d'une délibération de juillet 2005. Elle créait un programme cadre de rénovation urbaine permettant à Grenoble - Alpes Métropole de soutenir les projets ANRU mais aussi d'autres projets de rénovation urbaine évalués comme pertinents à un niveau local mais non retenus par l'ANRU. Ce programme mobilisait des financements de l'Habitat à hauteur de 19,5M€ et une enveloppe spécifique politique de la ville cohésion territoriale de 17,5M€.

Le contrat de ville et le renouvellement urbain

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (loi n°2014-173 du 21 février 2014) instaure des contrats de ville à compter du 1er janvier 2015. Elle précise que les projets de renouvellement urbain sont inclus dans le contrat de ville.

Pour rappel, cette loi précise que : « Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville. »

La loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) positionne la Métropole comme pilote de la politique de la ville et de ces dispositifs contractuels en lieu et place des communes. La métropole sera donc à la fois pilote du contrat de ville et des nouveaux projets du programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le contrat de ville concernera des quartiers définis par l'État sur des critères nationaux et négociés localement avec les communes et l'EPCI. 5 communes comprenant un total de 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville sont concernées dans l'agglomération : Grenoble (4 quartiers), Echirolles (3 quartiers), Saint Martin d'Hères (1 quartier), Fontaine (1 quartier), Le Pont de Claix (1 quartier). Le contrat de ville intégrera à la fois la dimension cohésion sociale et les projets urbains puisque les projets ANRU seront inscrits dans ce contrat. Le pilotage global du contrat de ville est porté par la Métro en partenariat avec l'État.

Ce contrat, qui s'étendra sur la période 2015-2020, est en cours d'élaboration. Sa signature interviendra en principe avant juin 2015. Une délibération spécifique viendra formaliser l'engagement de la Métropole dans le contrat de ville quand celui-ci aura été élaboré.

Concernant les projets de renouvellement urbain, l'Etat indiquera en octobre 2014 la possibilité pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville de proposer un projet. En cas de soutien par l'ANRU d'un ou plusieurs projets, il est proposé que leur pilotage et leur maîtrise d'ouvrage soient portés par la Métropole. Au-delà du positionnement clair de la Métropole comme pilote de la politique de la ville dans les deux lois susmentionnées, cette proposition se justifie par les nouvelles prises de compétence de la Métropole, comme la voirie et l'urbanisme, qui viennent compléter les compétences structurantes déjà exercées au niveau intercommunal comme l'habitat et le développement économique. Ce travail devra s'appuyer sur l'expertise des communes, qui seront pleinement associées aux instances de pilotage.

L'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets rappelle que « conformément à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de politique de la ville est en charge de l'élaboration et de la coordination du contrat de ville. A ce titre, il est le porteur de la stratégie globale et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain. Sur le territoire de sa commune, le maire est chargé dans le cadre de ses compétences de la mise en œuvre du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain. Le président de l'EPCI et le maire de la commune concernée, ou leurs représentants, présentent conjointement à l'agence le projet de renouvellement urbain déclinant les orientations du contrat de ville. »

Au-delà des territoires définis par l'Etat, Grenoble - Alpes Métropole pose le principe d'un nouveau programme cadre de renouvellement urbain. Ce programme concernera les territoires suivants :

- Les sites prioritaires d'intervention définis par l'ANRU (sont pré-fléchés par l'Etat les deux secteurs des deux Villeneuves à Grenoble et Echirolles et de Mistral – Lys Rouge à Grenoble).
- Les sites situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et qui pourront potentiellement être soutenus par l'ANRU (sur des montants plafonnés).
- Les sites hors de la géographie prioritaire de la politique de la ville, mais présentant néanmoins des caractéristiques de précarité sociale et urbaine importante (de taille plus modeste).

Ce programme cadre fera l'objet d'une définition de ses modalités d'intervention et de ses modalités financières dans une future délibération cadre, tant pour les projets conventionnés avec l'ANRU que pour les autres secteurs en renouvellement urbain que Grenoble -Alpes Métropole déciderait de soutenir. Chaque projet soutenu par la suite fera l'objet d'une convention spécifique.

Articulation avec le CPER et le FEDER

La politique de la ville fait l'objet d'un soutien dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et dans celui du programme opérationnel régional européen FEDER (Investissement Territorial Intégré). Grenoble - Alpes Métropole s'inscrit dans ces programmes afin d'obtenir des cofinancements de l'Etat, du Conseil Régional et de l'Union Européenne. Ces financements concernent des investissements ainsi que des actions en « fonctionnement ».

2. Principes de la politique de solidarité territoriale

La réforme de la politique de la ville proposée par la loi Lamy (loi n°2014-173 de février 2014) amène à une concentration des moyens de l'Etat sur un nombre réduit de quartiers. Les anciens territoires zonés dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale pourront être inscrits dans le cadre du contrat de ville mais ne bénéficieront que du droit commun de l'Etat, perdant ainsi la possibilité d'obtenir des crédits spécifiques.

La fusion au 1er janvier 2014 des trois EPCI, Grenoble - Alpes Métropole, Communauté de communes du Sud Grenoblois et celle des Balcons Sud de Chartreuse, puis le passage en Métropole prévu au 1^{er} janvier 2015 oblige à une redéfinition de la politique de cohésion territoriale. En effet, d'une part le territoire s'est agrandi et d'autre part les compétences de l'EPCI vont évoluer, notamment vers un renforcement des compétences politique de la ville et renouvellement urbain.

Les observations et les études menées sur l'état social, urbain et économique des territoires communaux de l'agglomération montrent la présence d'écarts et d'inégalités persistantes. Celles-ci sont notamment présentes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville mais aussi dans d'autres communes avec une moindre densité.

3. Les orientations et axes stratégiques du fonds de cohésion sociale territoriale

La politique de cohésion sociale territoriale est complémentaire de l'engagement de la Métro dans la politique de la ville. Elle est une intervention volontaire de la Métro pour réduire les inégalités territoriales et favoriser la cohésion sociale et territoriale à l'échelle des communes membres. Grenoble - Alpes Métropole poursuivra, pour la période 2015-2020, un fonds spécifique dit Fonds de cohésion sociale territoriale avec un volet de financement en fonctionnement et un autre en investissement.

Cette politique de la Métro se traduira par le soutien d'actions de fonctionnement et d'investissement concernant :

Trois axes transversaux :

- **La participation des citoyens**
 - Participation dans la mise en œuvre d'activités et d'actions,
 - Participation dans les instances de pilotage technique et politique,
 - Participation dans les démarches d'évaluation.
- **La promotion de l'égalité**
 - Lutte contre les discriminations,
 - Promotion de l'égalité femme / homme,
 - Promotion de la diversité,
 - Intégration des populations en situation de handicap.
- **La jeunesse et le lien entre les générations** : Les jeunes représentent une population prioritaire pour la politique de la ville. Ils seront pris en compte comme public spécifique dans l'ensemble des actions de la politique de cohésion sociale territoriale. La population des quartiers prioritaires n'échappe pas aux évolutions de la démographie, qui témoignent d'un vieillissement général. De fait, il est nécessaire de développer une approche des âges de la vie dans les actions développées en considérant les problématiques spécifiques à chacun de ses âges et leur cohabitation.

Quatre axes stratégiques :

- **Réduire les inégalités et développer les solidarités**
 - Soutenir la réussite éducative,
 - Soutenir les actions de prévention santé et d'accès aux soins,
 - Faciliter l'accès aux services publics et aux droits (lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement des publics, aide à la mobilité),
 - Favoriser l'accès aux pratiques culturelles.
- **Soutenir les actions de sécurité et de tranquillité publique**
 - Animer et coordonner la prévention de la délinquance dans le cadre du CISP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),

- Favoriser la tranquillité publique par une présence de proximité,
- Faciliter l'accès au droit et soutenir l'aide aux victimes.
- **Favoriser l'emploi et le développement d'activités**
 - Faciliter l'accès à la formation et à l'emploi,
 - Soutenir le développement des activités économiques, en particulier de l'économie sociale et solidaire.
- **Accompagner le renouvellement urbain et la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)**
 - Soutenir l'amélioration de l'habitat et de son environnement,
 - Aider au maintien des services aux publics dans les quartiers prioritaires,
 - Favoriser une meilleure répartition de l'habitat social dans la métropole,
 - Accompagner les actions de bonne gestion urbaine et sociale de proximité et leurs acteurs.

4. Les territoires prioritaires d'interventions

Les territoires prioritaires de la politique de la ville et les territoires de veille active seront inscrits dans le contrat de ville. La politique de cohésion sociale territoriale propre à la Métro soutiendra prioritairement des actions sur ces territoires car ils sont, par définition, des territoires en fragilité socio-économique et urbaine. Toutefois, en plus des quartiers règlementaires de la politique de la ville, des territoires reconnus comme fragiles selon des critères propres à la Métro seront également pris en compte.

Les territoires prioritaires d'intervention de la politique de cohésion sociale territoriale seront, par ordre de priorité :

- Les territoires de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville : les 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
- Les territoires anciennement dans la géographie prioritaire de la politique de la ville nécessitant un accompagnement social et urbain (les territoires en veille active peuvent concerner Saint-Egrève, Fontaine, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Eybens, Le Pont-de-Claix)
- Les territoires de cohésion sociale territoriale : ils sont identifiés par un indice composé des indicateurs suivants : le taux de ménages fiscaux à bas revenus, le taux de grands ménages fiscaux (plus de 5 personnes) et le revenu médian communal (cartes en annexe). Les projets retenus devront s'inscrire dans le projet de territoire de la commune.

5. Moyens et mise en œuvre

Pour la mise en œuvre de cette politique propre à Grenoble - Alpes Métropole, les points suivants seront mis en œuvre :

- L'élargissement de la compétence en matière de Politique de la ville au-delà des seuls dispositifs contractuels,
- Le maintien d'un Fonds d'intervention nommé « fonds de cohésion sociale territoriale ». Ce fonds permettra de soutenir des actions et des projets mis en œuvre par des tiers tant en fonctionnement qu'en investissement.
- La mise en place d'un appel à projets spécifique et d'une à deux programmations par an.

Ce fonds permettra également de soutenir les outils existants, pilotes ou co-pilotés par Ta Grenoble - Alpes Métropole. Il s'agit notamment des centres ressources suivants :

- Maison de l'Habitant
- Maison pour l'Égalité femmes hommes
- La Plateforme de mobilité

Ces outils permettront à la fois aux acteurs professionnels et aux habitants d'échanger, de se former, d'utiliser des ressources, d'être orientés et accompagnés dans les domaines de la gestion urbaine de proximité, de l'égalité femmes hommes, de la mobilité.

6. Le cadre administratif applicable aux tiers

La politique de cohésion sociale territoriale se matérialisera par le soutien d'actions et de projets à maîtrise d'ouvrage de la Métro, ou portés par des tiers (associations, autres personnes de droit privé, organismes et établissements publics).

- En vertu des principes de spécialité, d'exclusivité et d'interdiction de financements croisés entre un EPCI et ses communes membres, des actions de fonctionnement des communes ne pourront pas être soutenues par ce fonds.
- Par contre, les subventions d'investissement pourront bénéficier aux communes sous la forme de fonds de concours pour des équipements (selon les modalités de financements définies ci-dessous).

Des conventions d'objectifs et de moyens seront élaborées avec les maîtres d'ouvrages bénéficiant d'un financement supérieur à 23 000 euros de Grenoble - Alpes Métropole. Elles seront conclues pour une année ou une période pluri-annuelle en fonction de la nature du projet. Elles définissent le projet de territoire dans lequel s'inscrivent la ou les actions envisagées et permettent de donner une lisibilité complète sur les objectifs des actions envisagées, leur durée, les publics visés et les modalités d'évaluation des résultats produits.

Les programmations d'actions seront présentées à la commission cohésion sociale et au Conseil communautaire.

6.1 Le dépôt et l'instruction des projets

Chaque année comptera une ou deux programmations (une en novembre, une en mai-juin). Le dépôt de dossier se déroulera par le biais d'un dossier accessible sur le site internet de la Métro. Ce dossier donne le contenu, les objectifs, le territoire concerné et les données financières prévisionnelles de l'action. Chaque projet fera l'objet d'une analyse qualitative et financière par les services de Grenoble - Alpes Métropole sur la base d'une grille de critères reprenant les objectifs et le cadrage de cette délibération. L'instruction se fera en lien avec les relais au niveau communal. Les résultats de l'instruction technique seront ensuite soumis à validation politique.

6.2 Les modalités de financements

En fonctionnement :

La participation de Grenoble - Alpes Métropole ne pourra pas excéder 50% du montant du budget prévisionnel de l'action. Pour chaque action faisant appel au fonds de cohésion sociale territoriale, des cofinancements devront être recherchés. Toutefois, en l'absence de ces derniers, et au regard des spécificités de l'action, Grenoble - Alpes Métropole se réserve le droit d'appliquer un taux pouvant atteindre 80%.

Au terme de l'action, un bilan sera produit par le porteur de projet. Grenoble - Alpes Métropole vérifiera alors le bilan financier et le montant effectif de son niveau de

participation. Dans le cas de sur-financement, Grenoble - Alpes Métropole demandera le remboursement du trop-perçu.

En investissement :

Dans le cas de fonds de concours aux communes, la participation de Grenoble - Alpes Métropole sera fixée au regard du coût prévisionnel de l'opération, des éventuels cofinancements ainsi que des capacités budgétaires Grenoble - Alpes Métropole, sans excéder 50% du total prévisionnel. En l'absence de cofinancements, la Métro se réserve le droit d'atteindre 50% du total, sans excéder la part communale de financement et sans excéder 150 000 euros. Avant tout versement de fonds de concours, une délibération municipale concordante à la délibération de programmation financière accordant le soutien de Grenoble - Alpes Métropole devra être présentée. De plus, toute opération soutenue fera l'objet d'une convention financière.

Dans le cas de subventions d'équipements, la participation de Grenoble - Alpes Métropole sera fixée au regard du coût prévisionnel de l'opération, des éventuels cofinancements ainsi que des capacités budgétaires de Grenoble - Alpes Métropole. Le principe adopté est celui d'une participation maximum de la Métro de 50% du coût prévisionnel de l'opération sans excéder 150 000 euros. Toute opération soutenue fera l'objet d'une convention financière.

Pour les deux types de subventions, en cas de sur-réalisation, la participation s'entend comme un plafond et en cas de sous-réalisation, la participation votée est écrêtée par application du taux de participation aux dépenses réelles (cet ajustement se fait sur le calcul du solde).

6.3 Les modalités de versement des subventions

En fonctionnement :

Le paiement de la subvention s'effectuera en totalité sur l'exercice budgétaire de l'année de programmation, après transmission des pièces requises précisées en annexe administrative et financière des conventions d'objectifs et de moyens, ou indiquées dans les notifications (en cas de subventions inférieures à 23 000 €). Le paiement de la subvention s'effectuera en deux versements selon le ratio suivant : 70% au démarrage de l'action, 30% à la remise du bilan.

En investissement :

Le paiement de la subvention s'effectuera en deux versements, après transmission des pièces requises précisées dans la notification d'attribution, selon le ratio suivant : 50% au démarrage de l'investissement, 50% à l'achèvement de l'investissement.

Dans la mesure où une opération sera réalisée sur plus de 2 ans, elle pourra bénéficier du versement d'un acompte intermédiaire pouvant représenter au maximum 30% de la subvention, sur production d'un état récapitulatif de dépenses réalisées. Le solde, représentant au minimum 20% de la subvention, sera versé sur production des pièces requises précisées en annexe de la convention.

7. Promotion de la politique de cohésion sociale territoriale

Toutes les actions soutenues par le fonds de cohésion sociale territoriale de Grenoble - Alpes Métropole devront faire apparaître le logo de l'EPCI par tous les moyens appropriés (logotypes sur panneaux, sur publication, sur site internet, invitation...)

Le porteur de projet s'engagera à associer les représentants de Grenoble-Alpes Métropole aux différentes instances concernant la réalisation de l'action financée. Le cas échéant, le porteur pourra être invité à présenter l'action aux élus communautaires.

En fonctionnement, le respect de ces obligations conditionnera la reconduction éventuelle du financement de l'action.

En investissement, le respect de ces obligations conditionnera le versement du solde.

Ce projet de délibération a été soumis à l'examen de la commission cohésion sociale réunie le 10 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'engagement de la Métro dans le cadre du futur contrat de ville d'agglomération 2015-2020,
- approuve l'engagement de Grenoble - Alpes Métropole à piloter et à concevoir en lien avec les communes concernées les projets du territoire de l'agglomération soutenus par l'ANRU,
- approuve l'instauration d'une politique en faveur de la cohésion sociale territoriale et urbaine sur tout le territoire de l'agglomération, en complément et en parallèle de l'implication de Grenoble - Alpes Métropole dans les dispositifs contractuels de politique de la ville et de renouvellement urbain,
- affirme que cette politique constitue un des axes structurants de la politique de Grenoble-Alpes Métropole et mobilise toutes ses compétences pour sa mise en œuvre,
- approuve les axes transversaux et les axes stratégiques déclinées ci-dessus,
- approuve les modalités de priorisation des différents niveaux de territoires,
- approuve le maintien d'un fonds d'intervention doté de moyens financiers dédiés, pour le développement de la cohésion sociale territoriale en investissement et fonctionnement,
- adopte le cadre administratif et financier du fonds de cohésion sociale territoriale applicable aux tiers,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Contre : 2

Pour : 122

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 14 novembre 2014.